

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 15 août 2016 à 20h04.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller

ABSENTS : M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 2

RÉS.NO.2016-08-181 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 15 AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulière constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h04 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2016-08-182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 15 AOÛT 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 15 août 2016 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière soit modifié en retirant le point 7 et le point 15;
2. Suite à la modification apportée, les membres du conseil adoptent l'ordre du jour, il demeure ouvert à toute modification.

RÉS.NO.2016-08-183 ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU 28 JUILLET 2016

ATTENDU QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juillet 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 28 juillet 2016, tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2016-08-184

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2016

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 15 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve la liste des comptes à payer et autorise le paiement des comptes en date du 12 août 2016 pour les chèques numéros :
 - a. #C1600273 à C1600303, M0000512 à M0000537 pour un montant de 60 800,88\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long.

RÉS.NO.2016-08-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°393-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°354-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin dernier le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU QUE cette loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE parmi les nombreuses modifications, les municipalités ont l'obligation de modifier les codes d'éthique des élus et des employés avant le 30 septembre prochain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 28 juillet 2016 et que le projet de règlement n°393-2016 a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le premier projet de règlement n°393-2016 modifiant le règlement n°354-2012 concernant le code

d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Joachim.

RÉS.NO.2016-08-186

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°394-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°364-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin dernier le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU QUE cette loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE parmi les nombreuses modifications, les municipalités ont l'obligation de modifier les codes d'éthique des élus et des employés avant le 30 septembre prochain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 28 juillet 2016 et que le projet de règlement n°394-2016 a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le premier projet de règlement n°394-2016 modifiant le règlement n°364-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Joachim.

RÉS.NO.2016-08-187

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°382-2015 (CHEMIN DU TRAIT-CARRE) ET N°385-2016 (AVENUE ROYALE)-ACCEPTATION D'UN TAUX D'INTÉRÊT

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré** pour son emprunt par billets en date du 23 août 2016 au montant de **1 223 900 \$** effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 382-2015 et 385-2016. Ce billet est émis au prix de **100,00\$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

48 200 \$	2,04 %	23 août 2017
49 300 \$	2,04 %	23 août 2018
50 600 \$	2,04 %	23 août 2019
51 700 \$	2,04 %	23 août 2020
1 024 100 \$	2,04 %	23 août 2021

2. Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

RÉS.NO.2016-08-188

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°382-2015 ET N°385-2016- MODIFICATION DES TERMES DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billet un montant total de 1 223 900 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
382-2015	749 600 \$
385-2016	474 300 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu duquel desquels ces billets sont émis;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. Un emprunt par billet au montant de 1 223 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 382-2015 et 385-2016 soit réalisé;
3. Les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. Les billets soient datés du 23 août 2016;
5. Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
6. Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	48 200 \$
2018	49 300 \$
2019	50 600 \$
2020	51 700 \$
2021	53 100 \$ (à payer en 2021)
2021	971 000 \$ (à renouveler)

7. Pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 août 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 382-2015 et 385-2016, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS.NO.2016-08-189

MANDAT POUR PRODUIRE LE BILAN DE L'EAU 2015

ATTENDU QUE les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle, par le ministère, du Formulaire de l'usage de l'eau potable pour les municipalités dotées d'au moins un réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité devra transmettre, au cours des prochaines semaines, le formulaire de l'usage de l'eau potable 2015;
En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim mandate CIMA+ pour préparer le bilan de l'eau 2015 ainsi que compléter déposer les formulaires de l'usage de l'eau potable et des immobilisations ponctuelles 2015 pour un montant forfaitaire de 1200\$ outre les taxes, tel que présenté à l'offre de services n°QP1600-321 en date du 8 août 2016.
2. L'assistance en vue de répondre aux questions et commentaires du MAMOT après le dépôt et la révision du formulaire ou ajustement des données suite aux commentaires du MAMOT sera au taux horaire indiqué dans l'offre de services n°QP1600-321 en date du 8 août 2016.

RÉS.NO.2016-08-190

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE-UNITE PASTORALE DE LA COTE-DE-BEAUPRE

ATTENDU QUE l'Unité Pastorale de La Côte-de-Beaupré a présenté une demande d'appui financier afin d'offrir à l'ensemble des paroisses de La Côte-de-Beaupré, un super spaghetti qui se tiendra le 18 septembre prochain;

ATTENDU QUE les enfants des six (6) paroisses recevront une invitation spéciale à participer gratuitement à l'activité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal accorde un appui financier au montant de 100\$ à l'ordre de la Fabrique Notre-Dame-du-Saint-Rosaire.

RÉS.NO.2016-08-191

AUTORISER LA LOCATION DU TERRAIN MUNICIPAL (HALTE LE REPOS) A SLACKLINE MONTRÉAL

ATTENDU QUE du 1^{er} au 5 septembre prochain aura lieu la 2e édition du festival de highline au Canyon Ste-Anne;

ATTENDU QUE pour cet événement, les représentants de Slackline Montréal ont demandé à la municipalité la possibilité de louer le terrain municipal, soit l'ancienne halte routière située sur la route 138;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise la location du terrain municipal (lot : 3 815 395) gratuitement, aux conditions décrites dans le contrat à être signé entre la municipalité et Slackline Montréal et apparaissant sous la cote du plan de classement numéro 403-120;
2. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de location ;
3. Le contrat de location fait partie intégrante de la présente résolution.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAUX DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 18 mai dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2016 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2016-08-192

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-553, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement de cinq (5) fenêtres de la résidence située au 553, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE toutes les fenêtres au rez-de-chaussée seront remplacées, soit deux en façade et trois sur les murs latéraux;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement au rez-de-chaussée des fenêtres en bois à battant blanc avec carreaux et ornées d'un cadre bleu et à l'étage des fenêtres en PVC à battant avec carreaux et de couleur blanche sans cadre bleu;

ATTENDU QU'il est proposé de remplacer les fenêtres en bois par des fenêtres en PVC, à battant avec carreaux et de couleur blanche avec un cadre blanc;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne le remplacement ponctuel des fenêtres du bâtiment principal sis au 553, ave Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

RÉS.NO.2016-08-193

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-515, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation de sa résidence située au 515, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la résidence actuelle est composée d'une toiture en bardeau d'asphalte rouge, d'un revêtement de bois jaune, de fenêtres blanches à carreaux en façade, de portes avec fenêtre sans carrelage en façade et de fenêtres à battants sur le mur latéral;

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu précédemment les autorisations nécessaires pour procéder à la réfection entière de la toiture de la résidence afin de poser de la tôle prépeinte rouge et pour procéder à l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera composé d'une toiture en tôle prépeinte rouge, d'un revêtement de maibec jaune, de fenêtres blanches à carreaux en façade, d'une porte avec fenêtre en façade et de fenêtres à battants sur le mur latéral;

ATTENDU QUE la nouvelle demande concerne le remplacement du revêtement en bois du mur arrière par du maibec jaune de couleur identique au reste du bâtiment;

ATTENDU QU'il est également demandé de remplacer, sur le mur arrière trois (3) fenêtres en bois à six (6) carreaux par des fenêtres en PVC à six (6) carreaux de couleur blanche;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 515, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

RÉS.NO.2016-08-194

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-341, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 341, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation consistent à démolir et reconstruire les toits qui couvrent les galeries sur le mur avant et sur le mur latéral de la résidence. Les toits seront refaits en bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QU'il est également proposé de refaire l'escalier de la galerie avant. Le matériau utilisé sera du bois traité teint couleur acajou et un garde-corps en PVC blanc sera posé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis, au 341, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

RÉS.NO.2016-08-195

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-879, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent procéder à la construction de bâtiments accessoires pour la propriété sise au 879, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les constructions proposées sont :

-Une volière de 4m X 7m située en cour arrière, construite en bois avec des murs en grillage et une toiture en tôle grise;

-Une maisonnette de 2,4m X 1,5m située en cour arrière, construite en bois peint brun et toiture en tôle grise;

-Une serre de 2m X 3m située en cour arrière, construite en bois et toile de polyéthylène transparente;

-Un abri pour chevaux de 4m X 3,5m situé en cour arrière, construit en bois avec toiture en tôle grise. Seules les deux extrémités de l'abri seront fermées par des murs;

-Un abri pour véhicule agricole de 4m X 3,6m situé en cour arrière, construit de quatre (4) poteaux de bois avec une toiture en tôle grise.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la construction de bâtiments accessoires pour la propriété sise au 879, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

RÉS.NO.2016-08-196

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-1002, BLDV.138

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation de son bâtiment principal situé au 1002, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation consistent au remplacement du revêtement extérieur et à la construction de deux toits pour couvrir les galeries;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour le nouveau revêtement sont de la pierre grise pour le bas des murs et du vinyle beige brun ou de la planche de cèdre pour le haut des murs et que les toits seront en bardeau d'asphalte noir.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis, au 1002, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016. Toutefois, le revêtement à prioriser doit être l'utilisation de la planche de cèdre plutôt que le revêtement de vinyle puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suggère de «préconiser l'utilisation de matériaux de revêtement nobles, tels le bois, la pierre et la brique, et éviter les revêtements de synthèse à base de plastique».

RÉS.NO.2016-08-197

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-57, RUE BLONDELLE

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 57, rue Blondelle;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'un affichage en façade du bâtiment est favorisé, que le surdimensionnement des enseignes est à éviter et qu'une enseigne doit s'harmoniser aux caractéristiques des lieux;

ATTENDU QU'il est proposé de déplacer une enseigne déjà existante sur un socle déjà existant en bordure de l'avenue Royale, que celle-ci est en matériau à base de plastique avec un cadre en aluminium et qu'elle est de couleur blanche, vert, rouge et noire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à atténuer l'encombrement par l'affichage et à harmoniser l'affichage aux caractéristiques des lieux sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 57, rue Blondelle, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

RÉS.NO.2016-08-198

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-629, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la démolition de la cheminée et à la réfection de la toiture de sa propriété sise au 629, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et inventoriée à l'inventaire patrimonial de la MRC;

ATTENDU QUE la toiture est actuellement en tôle à la canadienne grise;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est de la tôle prépeinte gris fusain ou bleu acier afin de s'agencer aux couleurs de la résidence dont les murs sont en tôle embossée argentée et les détails architecturaux sont bleu gris;

ATTENDU QU'il est également proposé de retirer la cheminée se trouvant sur le toit;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal **autorise** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et de réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 629, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 6 août 2016.

RÉS.NO.2016-08-199

DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ-LOT 3 815 311 ET 3 815 378

ATTENDU QUE le propriétaire des lots cités en titre désire présenter une demande afin d'aliéner et lotir une superficie d'environ 5,34 ha à des fins résidentiels;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi à l'égard notamment du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité du secteur, car des résidences y sont déjà construites à proximité;

ATTENDU QUE le projet serait bénéfique pour la municipalité en permettant notamment de maximiser les infrastructures déjà en place;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim appuie la demande d'autorisation que le propriétaire formule auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisée l'aliénation et le lotissement à des fins résidentielles;
2. Malgré le fait que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur, le conseil municipal juge qu'il est approprié et équitable de laisser le soin à la CPTAQ de trancher cette question et de faire suivre et évoluer le présent dossier selon sa propre appréciation.

RÉS.NO.2016-08-200

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De lever la séance ordinaire du conseil municipal du 15 août 2016 à 20h29.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière